

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007032

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : Service Logement : création à compter du 1er novembre 2007, pour une durée de 4 ans, d'un poste non permanent de chargé de mission affecté au service logement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 01 novembre 2007 pour une durée de 4 ans, un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission relevant de la catégorie A, affecté au Service logement, pour assurer les missions de : coordination des relogements dans le cadre des deux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain sur le secteur Vilette – Quatre Chemins et sur l'ensemble du quartier Cristino Garcia Landy.

ARTICLE 2 : Dit que ce poste est voué à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire, celui-ci pourra être occupé par un agent non titulaire.

ARTICLE 3 : Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131-70 (602-64131-70)

Le Maire